



Rapport de la commission des finances

Préavis Municipal n°06-2026

Arrêté d'imposition 2027

La commission des finances, composée de Mesdames Caroline Marti, Jacinta Caetano ainsi que de Messieurs Emmanuel Landivier, Joël Peyron, Jean-Jacques Paltenghi et Lionel Jeanbourquin, s'est réunie le lundi 18 mai 2026 à la Maison de Commune en présence de Messieurs Tronchet et Durussel. Nous remercions Messieurs Tronchet et Durussel pour leurs explications claires et précises.

À la suite de cette séance, la commission des finances a étudié l'arrêté sur l'imposition.

Il en ressort que les comptes de la commune s'améliorent gentiment mais nous avons encore passablement d'investissement à faire.

Notre taux d'auto-financement n'est pas encore optimal selon l'audit.

Nous allons recevoir passablement d'argent de la péréquation mais malheureusement celui-ci risque de partir dans les associations intercommunales pour les enfants par suite d'une recommandation cantonale.

Afin de combler cette perte possible de 170'000frs due à cette nouvelle recommandation du canton, la commission des finances vous propose un amendement.

Amendement du point 8 de l'arrêté d'imposition 2027 :

Impôt sur les divertissements

Sur le prix des entrées et des places payantes : 3%

Notamment pour :

- a) les concerts, conférences, expositions, représentations théâtrales ou cinématographiques et autres manifestations musicales, artistiques ou littéraires ;
- b) les manifestations sportives avec spectateurs ;
- c) les bals, kermesses, dancings ;
- d) les jeux à l'exclusion des sports.

Exceptions :

Sont exonérées les manifestations de moins de 2000 personnes.



conseil communal de
PENTHAZ

Législature 2021-2026

Nous vous proposons cette solution afin de pouvoir envisager sereinement les futurs investissements de la commune.

La Commission des finances, à l'unanimité de ses membres présents, invite le Conseil communal de Penthaz à accepter le préavis n° 06-2026 « Arrêté d'imposition 2027 » en intégrant l'amendement au point 8 de l'arrêté d'imposition et demande que le vote ait lieu à bulletin secret (art. 110 du RCC).

La Rapporteuse :

Caroline Marti

C. Marti

Le Président :

Lionel Jeanbourquin